

G_2023_321

Arrêté de voirie portant permission de voirie et occupation du domaine public Impasse des Arnauds - OBTP 16 Terrassement

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **OBTP 16 TERRASSEMENT - 1 route de Châteuneuf - 16250 CHADURIE représentée par Monsieur MONTIGAUD Clément** en date du **13/11/2023** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de création d'un branchement au réseau fibre (pose d'un tuyau de 42/45 millimètres) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **OBTP 16 TERRASSEMENT** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de création d'un branchement a réseau fibre (pose d'un tuyau de 42/45 millimètres) **à partir du 20/11/2023 et ce pour une durée de 45 jours.**

Article 2 : - L'entreprise **OBTP 16 TERRASSEMENT** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise OBTP 16 TERRASSEMENT.**

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise OBTP 16 TERRASSEMENT.** L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

- Tranchée de 36 mètres sera réalisée sous accotements.
- Le remblais sera réalisé après tri et calibrage avec les matériaux extraits de la fouille ou en grave naturelle.
- Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.
- Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.
- Apport de terre végétale si nécessaire.
- Un grillage avertisseur devra être positionné 30 centimètres au dessus de la gaine.

- Tranchée de 6 mètres sous chaussée sera réalisée.
- La découpe devra être effectuée avec une scie à disque ou une trancheuse à route.
- Pour la couche de fondation et la couche de base, le remblais devra être en **grave naturelle de 40 centimètres.**
- Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.
- La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux BB0/10 ou enrobé à chaud.
- Les joints seront réalisés par une émulsion bitumineuse pour l'étanchéité.
- Un grillage avertisseur devra être positionné 30 centimètres au dessus de la gaine.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 16/11/2023

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué


Christian CUISINIER



ARRÊTÉ